

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
32e séance
tenue le
jeudi 8 novembre 1990
à 15 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 32e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Examen de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et décisions à leur sujet (suite)

Déclaration du Président

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-250, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la séance, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.32
14 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 17 h 40.

POINTS 45 A 6 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le premier orateur inscrit pour la séance de l'après-midi est le représentant de la France qui présentera le projet de résolution A/C.1/45/L.53, et à qui je donne maintenant la parole.

M. AMIGUES (France) : La délégation française a demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/45/L.53, relatif au point 60 e) de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement". Ce projet est parrainé par l'Algérie, l'Argentine, l'Autriche, la Bolivie, le Brésil, le Cameroun, la Chine, l'Egypte, l'Equateur, l'Espagne, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Nigéria, la Norvège, les Philippines, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Sénégal, Singapour, Sri Lanka, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie.

Par ce projet de résolution, nous voulons avant tout nous féliciter du dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qu'on appelle encore l'UNIDIR.

Créé par la résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, l'UNIDIR a en effet été institué le 1er octobre 1980, il y a donc 10 ans, à quelques jours près. Pour nous tous, coparrains du projet de résolution L.53, ce dixième anniversaire est l'occasion de témoigner à l'UNIDIR notre satisfaction et de lui montrer qu'il a bien rempli la mission que nous lui avons confiée.

Jeune encore, car à 10 ans on est à peine un adolescent, l'UNIDIR a d'ores et déjà su recueillir un très large soutien. Il est vrai que son action diversifiée ne peut que susciter l'intérêt de ceux qui travaillent dans le domaine du désarmement. L'importance de sa tâche de recherche indépendante, complémentaire de celle du Département des affaires de désarmement, est fidèlement reflétée dans le rapport d'activité A/45/392.

Ce large soutien, qui dépasse les pays sans cesse plus nombreux qui versent des contributions volontaires à l'UNIDIR, trouve donc son expression naturelle dans le projet de résolution L.53.

M. Amigues (France)

Notre projet de résolution a un second objectif, lié au premier : nous voudrions saisir l'occasion de cet anniversaire pour confier à l'UNIDIR le soin de mener, avec l'assistance d'experts indépendants, une recherche sur les "aspects économiques du désarmement". Il est temps en effet que nous disposions d'un travail clair et argumenté qui puisse nourrir notre réflexion sur un sujet particulièrement important et d'actualité. Tel est le sens du paragraphe 7 du dispositif de notre projet.

Que l'Assemblée générale confie une recherche à l'UNIDIR est conforme au statut de ce dernier, et en particulier aux articles 2, paragraphe 3, et 7, paragraphe 3, de ce statut. En outre, les précédents existent; je pense entre autres à la résolution 37/84 (1982) sur le rapport entre le désarmement et le développement, et à la résolution 38/181 (1983) sur l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique.

Rien ne s'oppose donc à ce qu'une telle recherche soit confiée à l'UNIDIR. Mais que l'on nous comprenne bien : l'usage d'une telle procédure doit rester exceptionnel.

Il nous est revenu que certains, par esprit d'économie, s'interrogeaient sur le coût de la recherche. Des dernières évaluations effectuées, celui-ci devrait représenter une petite somme dans l'absolu mais une grosse somme pour l'UNIDIR, dont le budget pour 1991 se monte seulement, rappelons-le, à 1 615 000 dollars, comme il est indiqué aux pages 17 et suivantes du document A/45/392. En conséquence, il nous paraît indispensable que le budget ordinaire de l'ONU aide au financement de cette recherche.

Les 26 coparrains du projet de résolution L.53, qui représentent notre communauté internationale dans toute sa diversité, espèrent que leur projet recueillera un consensus.

M. AGAYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Aujourd'hui, notre délégation ainsi que celles de la France et du Sri Lanka présentent un projet de résolution, A/C.1/45/53, pour marquer le dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

M. Agayev (URSS)

Au cours de ses 10 premières années d'existence, l'Institut a acquis une solide réputation et un prestige international croissant en tant qu'important centre de recherche sur le désarmement et sur les questions de sécurité internationale. Cela est dû au travail en profondeur mené par l'UNIDIR depuis l'époque de la confrontation, lorsqu'il recherchait déjà des moyens universellement acceptables d'aborder les questions qui sont au centre du développement mondial.

Les études analytiques majeures de l'UNIDIR, sur des sujets tels que le risque d'un conflit nucléaire accidentel, les différentes questions relatives à la vérification, les concepts de sécurité nationale et de nombreux autres problèmes de désarmement, sont bien connues. S'agissant des activités de l'Institut, il convient de mentionner son programme de bourses, qui permet à des chercheurs de pays en développement d'entreprendre des recherches sur le désarmement.

Il nous semble particulièrement important que les travaux de l'UNIDIR, en raison de ses principes et de ses méthodes d'organisation qui reposent sur des contacts étendus avec des centres de recherche et des experts dans différentes parties du monde, offrent une expérience précieuse pour la recherche de consensus et la mise en commun d'efforts créatifs sur le désarmement et les questions de sécurité internationale.

Dans la conjoncture internationale actuelle, qui s'est radicalement modifiée, l'Institut dispose de possibilités encore plus vastes pour exécuter son programme. Mais la période de l'après-confrontation pose également de nouveaux problèmes. L'un d'entre eux a trait aux conséquences sociales et économiques du désarmement. En tant que centre de recherche international capable de traiter de nouvelles questions importantes avec un niveau élevé de compétence, l'UNIDIR pourrait entrer dans sa deuxième décennie en préparant une étude sur le sujet, comme le propose le projet de résolution. Nous estimons que la communauté internationale ferait bien d'apporter son appui aux efforts aussi utiles qu'opportuns de l'UNIDIR.

Pour conclure, je voudrais remercier tous ceux qui ont contribué à la rédaction de ce projet de résolution, et en premier lieu les délégations de la France et de Sri Lanka, pour leur coopération fructueuse.

M. RASAPUTRA (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : En présentant le projet de résolution A/C.1/45/L.53, les représentants de la France et de l'Union soviétique ont fait allusion au dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et félicité l'Institut du travail accompli. Sri Lanka se joint aux autres coauteurs pour féliciter l'UNIDIR à cette occasion.

On reconnaît généralement que l'anniversaire d'une institution est un heureux événement. C'est d'autant plus le cas lorsqu'il s'agit d'un Institut ayant produit une forte impression et suscité une prise de conscience parmi les pays, institutions et particuliers par le travail de recherche fructueux, opportun et indépendant qu'il mène. A ce propos, nous nous félicitons hautement du travail réalisé par l'UNIDIR ces 10 dernières années, notamment ses études approfondies des problèmes nouveaux de désarmement. Sa façon d'aborder les questions délicates, le volume de recherche indépendante entreprise à ce jour, la qualité élevée de ses travaux et les occasions qu'il a toujours saisies de mener des recherches dans des domaines nouveaux ont accru la confiance que tous les pays placent dans l'Institut. Aujourd'hui, le bilan des travaux de l'UNIDIR est tel que l'on peut dire que sa renommée n'est plus à faire.

Le projet de résolution établi à l'occasion du dixième anniversaire de l'UNIDIR, outre qu'il exprime notre reconnaissance pour le travail accompli jusqu'à présent, invite également l'Institut à poursuivre son excellent travail de recherche sur le désarmement. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine et nous sommes heureux de constater que l'Institut, dans les limites de ses modestes ressources, a mené sa tâche à bien en ce qui concerne certaines questions. Nous savons fort bien que beaucoup reste encore à faire et devrait être fait.

En tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/45/L.53, nous voulons travailler à la réalisation des buts et objectifs de l'Institut, qui sont notamment :

"De fournir à la communauté internationale des données plus diversifiées et plus complètes." [Résolution 39/148 H, annexe, article II, par. 2 a)] sur toutes les questions de désarmement, en vue d'instaurer la sécurité et la paix et :

"de faciliter les progrès ... vers le développement économique et social de tous les peuples." (Ibid.)

M. Rasaputra (Sri Lanka)

Conformément à son statut, l'UNIDIR a été chargé par l'Assemblée générale d'entreprendre certaines études au moins à trois reprises déjà. Il existe d'autres précédents en ce qui concerne les questions économiques, notamment lorsque l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, a recommandé que l'UNIDIR entreprenne une étude des modalités de création d'un fonds international de désarmement pour le développement.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée demande à l'UNIDIR, conformément aux buts et objectifs énoncés dans son statut, d'élaborer un rapport sur les aspects économiques du désarmement. Ce rapport serait certainement très utile pour identifier les aspects économiques du processus de désarmement. Certains aspects du désarmement étant maintenant à notre portée, un rapport de ce genre contribuerait de manière importante à accroître nos connaissances en la matière. En outre, l'UNIDIR lui-même pourrait susciter de nouvelles initiatives tendant à encourager la poursuite des efforts nécessaires pour parvenir à des niveaux inférieurs d'armements compatibles avec les impératifs de sécurité internationale par un renforcement de la stabilité sociale, économique et politique. C'est la raison pour laquelle la délégation de Sri Lanka s'est jointe aux auteurs de ce projet de résolution et qu'elle l'appuie.

M. ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais saisir cette occasion pour faire part du point de vue de ma délégation sur quelques-uns des projets de résolution que la Commission examine en ce moment.

Avec les délégations de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mexique, de la RSS de Biélorussie, de la Suède, du Suriname, de l'URSS, du Venezuela et de la Yougoslavie, le Brésil a parrainé le projet de résolution A/C.1/45/L.49 présenté hier avec beaucoup d'éloquence par l'Ambassadrice Maj Britt Theorin de la Suède. Nous appuyons pleinement les idées contenues dans ce projet de résolution, notamment pour ce qui est de la nécessité d'identifier les utilisations potentielles des ressources actuellement consacrées à des activités militaires - telles que connaissances techniques, technologie, infrastructure et production - aux fins d'activités écologiques, par le biais d'une étude devant être effectuée par les soins du Secrétaire général, tel que cela est demandé dans le projet de résolution.

M. Araujo Castro (Brésil)

Le Brésil préconise depuis longtemps l'examen, par les Nations Unies, de la relation profonde existant entre les questions de désarmement, de développement social et économique et de protection de l'environnement, sujets à propos desquels nous avons déjà eu l'occasion de parler en détail dans notre intervention durant le débat général. La nécessité de s'attaquer à cette question importante a été reconnue dans le projet de déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement, Déclaration adoptée par consensus à la session de cette année de la Commission du désarmement et que la Première Commission entérinera lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.2 présenté par le Nigéria.

L'étude que le Secrétaire général a été chargé d'élaborer constituera un premier pas, en ce sens qu'elle permettra d'aborder certaines questions liées à l'examen de la relation existant entre le désarmement, le développement et la protection de l'environnement. Nous sommes prêts à contribuer à la réalisation de cette étude en faisant partager notre propre expérience nationale en matière d'utilisation des ressources militaires à des fins écologiques. C'est ainsi que les forces armées contribuent aux efforts déployés par l'Institut brésilien pour l'environnement et les ressources naturelles renouvelables (IBAMA) en mettant en oeuvre l'"opération Amazone". L'objectif principal de cette opération est de superviser la protection de l'environnement de la région amazonienne, en surveillant des activités telles que la pêche illégale, la déforestation, la chasse d'espèces en voie de disparition ou d'espèces protégées.

En s'attaquant à la question de la technologie et des connaissances techniques, l'étude devrait également, à notre avis, rechercher des modalités efficaces permettant l'accès à des conditions favorables aux techniques écologiquement sûres ainsi que le transfert de ces techniques, notamment au profit des pays en développement, conformément à l'objectif énoncé au paragraphe 15 m) du dispositif de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale. Cette résolution, qui trace le cadre de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, devrait être prise en compte lors de l'élaboration de l'étude pour pouvoir contribuer utilement aux travaux du Comité préparatoire, tel qu'envisagé au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/45/L.49.

Avec de nombreuses autres délégations, le Brésil a également coparrainé le projet de résolution A/C.1/45/L.42, présenté par l'Ambassadeur Carl-Magnus Hyltenius de la Suède et relatif à l'"Etude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification". Le Groupe d'experts, présidé

M. Araujo Castro (Brésil)

par l'Ambassadeur Fred Bill du Canada et dont faisait partie un expert brésilien, M. Georges Lamazière, a préparé un rapport exhaustif sur la question, qui souligne le rôle central des Nations Unies dans le domaine du désarmement et ouvre de nouvelles perspectives de l'action à entreprendre par l'Organisation dans le domaine spécifique de la vérification et plus précisément en matière d'accords multilatéraux.

En se portant coauteur au projet de résolution A/C.1/45/L.42, le Brésil reconnaît non seulement la pertinence de la présente étude et les recommandations proposées par le Groupe d'experts, mais la nécessité de continuer d'examiner les questions relatives à la vérification des accords de désarmement. Le Brésil est prêt, pour sa part, à examiner comme il se doit les recommandations contenues dans l'Etude et à coopérer avec le Secrétaire général à leur application.

À l'ouverture du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, le Président Collor a annoncé que

"Le Brésil rejette aujourd'hui l'idée de toute expérience qui pourrait porter sur des explosions nucléaires, même à des fins pacifiques." (A/45/PV.4, p. 13/15)

Il a ajouté :

"Nous sommes persuadés que d'autres nations envisageront la possibilité de suivre notre exemple." (Ibid.)

Reconnaissant les efforts louables des délégations qui ont proposé à l'origine la tenue d'une conférence d'amendement, le Brésil s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/45/L.31, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", ce qui souligne l'importance que mon gouvernement attache à la cessation de toutes les explosions nucléaires dans tous les milieux et à tout jamais. Le Brésil a l'intention de poursuivre activement la conclusion, le plus rapidement possible, d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires lors de la Conférence d'amendement et dans d'autres instances également.

M. Araujo Castro (Brésil)

Nous avons écouté attentivement la déclaration de l'Ambassadeur Adolf Ritter von Wagner, de l'Allemagne, qui a présenté le projet de résolution A/C.1/45/L.36, intitulé "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance". Nous sommes entièrement d'accord avec sa déclaration, qui affirme que :

"chaque fois que le désarmement et les mesures de limitation des armements sont en jeu dans le monde, il convient de garder à l'esprit que les mesures propres à accroître la confiance ouvrent la voie au désarmement, lequel suscite à son tour la confiance." (A/C.1/45/PV.25, p. 22)

Ma délégation estime donc que le texte du projet de résolution A/C.1/45/L.36 aurait été amélioré si mention avait été dûment faite du lien qui existe entre le désarmement et les mesures propres à accroître la confiance.

Bien que ma délégation soit prête à appuyer l'adoption du projet de résolution sous sa forme actuelle, elle croit qu'il aurait pu être tenu compte, comme il est dit dans la résolution 43/78 H, que les mesures de confiance peuvent beaucoup contribuer, surtout lorsqu'elles sont appliquées globalement, à faciliter la réalisation des mesures de désarmement; que les mesures de confiance, si elles ne peuvent remplacer la limitation des armements et les mesures de désarmement ni en être une condition préalable, peuvent cependant permettre de réaliser des progrès dans le processus de désarmement; et, finalement, que des mesures effectives de désarmement et de limitation des armements qui limitent ou réduisent directement le potentiel militaire sont particulièrement propres à accroître la confiance.

Je terminerai par une observation sur le projet de résolution A/C.1/45/L.20, "Désarmement classique", présenté par le Danemark, qui appuie les recommandations de la Commission du désarmement au sujet du désarmement classique. Comme toutes les délégations le savent, le document dont a convenu la Commission du désarmement a été l'aboutissement de négociations longues et difficiles. Il comprend un examen global de différents aspects liés au désarmement classique et doit être considéré comme un tout.

Nous croyons ainsi qu'en appuyant le texte du document, le projet de résolution n'aurait pas dû seulement insister sur certains des aspects du document dont a convenu la Commission, mais qu'il aurait dû soit se limiter à un appui général, soit inclure le texte intégral du document convenu en tant qu'annexe au projet de résolution, afin de ne pas donner l'impression erronée que certaines des recommandations sont moins importantes que d'autres.

M. STANKOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui, ma délégation aimerait faire connaître aux autres représentants à la Première Commission certaines observations sur quelques aspects fondamentaux de la discussion qui a eu lieu au cours du séminaire sur les mesures propres à accroître la confiance dans le milieu marin, qui s'est tenu en septembre dernier à Varna, en Bulgarie, ainsi que les ont perçus les participants bulgares. La discussion a englobé une vaste gamme de questions et d'opinions. Mon intervention ne peut l'embrasser dans sa totalité; j'ai plutôt l'intention d'illustrer la portée du séminaire.

Au cours du séminaire, il a été reconnu que les mesures propres à accroître la confiance en mer sont principalement conçues pour élever le seuil de crise. Dans la mesure du possible, elles doivent renforcer les relations de sécurité entre Etats et les mettre davantage à l'abri de soudaines escalades de tension et de menaces à la paix.

On a fait observer que certaines activités navales ne doivent pas nécessairement être jugées menaçantes si elles ne sont pas liées à une tension politique visible dans une région donnée. Certaines opérations navales à grande échelle réalisées en temps de paix peuvent, cependant, être jugées menaçantes par de petits Etats et vues comme un signe que les conditions de paix peuvent changer rapidement.

L'accord général s'est fait pour reconnaître que les mesures de confiance en milieu marin doivent comporter un objectif concret qui peut être clairement démontré. Selon un exemple donné, la confiance pourrait être renforcée par l'apport d'un soutien logistique limité au cours de manoeuvres à grande échelle ou par l'absence de couverture aérienne puissante.

On a fait observer que la prévisibilité, grâce à la notification préalable, pourrait aussi renforcer la confiance, au moins dans le cadre de l'ensemble de mesures relatives à l'Europe. Des mesures qui traduisent des perceptions communes à ce sujet pourraient être élaborées au niveau régional. Les participants de certains petits pays ont souligné que pour eux la notification de passages inoffensifs constitue une mesure de confiance souhaitable.

Les participants au séminaire ont abordé la question des notifications de routine que donnent des vaisseaux navals sur leur déplacement d'un secteur à un autre, ce qui est la pratique en aviation civile. En même temps, une opinion

M. Stankov (Bulgarie)

contraire a été exprimée, à savoir que l'exigence d'une notification pourrait prévenir le recours délibéré à l'ambiguïté dans les activités navales qui pourraient concourir à l'exécution d'importantes tâches.

Certains participants ont exprimé l'opinion que l'échange de données et de renseignements n'est pas nécessaire puisqu'un volume considérable de telles données est obtenu à l'aide de divers moyens techniques nationaux. Toutefois, selon différents participants au séminaire, le rassemblement et le traitement de données issues de ces sources dépassent les capacités de petits pays qui ne possèdent pas de moyens techniques nationaux adéquats. La coordination d'un système d'échange de renseignements de type naval à des niveaux donnés mutuellement acceptables pourrait être utile et assez facile à réaliser.

Au cours des discussions, on a souligné que la question des niveaux des forces navales, comme le nombre d'unités, est de moins en moins pertinent. Les capacités des vaisseaux en termes d'armements et de soutien logistique ont des conséquences plus importantes sur la sécurité des Etats. Plus est grande leur capacité d'appuyer directement des opérations terrestres, plus les unités navales peuvent être déstabilisantes dans la recherche actuelle de réductions asymétriques de forces basées à terre dans le but d'obtenir la stabilité et l'équilibre. Il a cependant été observé que les forces navales ne pourraient à elles seules s'emparer de territoires et les défendre.

Il a également été dit que des mesures unilatérales mutuelles, comme le retrait de certains armements nucléaires tactiques de vaisseaux de surface, pourraient amener un renforcement plus rapide et imaginatif de la sécurité, surtout dans les domaines où la vérification est malaisée. Il a été souligné par la même occasion que, même si des retraits unilatéraux de forces plus nombreuses sont possibles dans certaines régions, comme l'Europe, il ne peut y avoir de substitut à des accords sur certaines mesures propres à accroître la confiance et la sécurité. L'idée sous-jacente est que les mesures doivent être discutées, les arguments des parties compris et acceptés, et les avantages communs reconnus. Les accords contribuent également à éviter les changements rapides et brusques et à renforcer la stabilité.

Dans ce contexte, il a été généralement convenu que des séminaires réguliers et des réflexions sur la sécurité, moins officiels et ambitieux que des négociations, entre des officiers supérieurs de commandement naval pourraient être un important instrument de renforcement de la confiance et de la sécurité.

M. Stankov (Bulgarie)

Un grand nombre de participants ont souligné que les changements en Europe se produisent si rapidement qu'il est possible de parler de l'émergence d'un nouveau système de sécurité. Il a été dit que, si certaines des principales puissances navales éprouvent des difficultés à accepter l'idée que des réductions obtenues au moyen de négociations peuvent renforcer leur sécurité en mer, il est plus probable que certains des problèmes qui ont fait l'objet de mesures propres à accroître la confiance ne seraient plus considérés de la même façon, surtout à la lumière de la nouvelle situation de coopération en matière de sécurité. L'espoir a été exprimé que la retenue volontaire deviendrait une norme de conduite naturelle fondée sur une conscience adéquate des intérêts de chacun.

M. Stankov (Bulgarie)

S'agissant des mesures de confiance au plan mondial dans le milieu maritime, il a été convenu qu'à ce stade certaines mesures conjointes de prévention et de lutte prises par des Etats en ce qui concerne les catastrophes écologiques, ainsi que des opérations menées en commun étaient acceptables. On a fait ressortir à cet égard le rôle unique des Nations Unies. A propos de la question des forces navales des Nations Unies, on a exprimé le point de vue que des forces de cette nature ne sauraient être importantes ni dotées d'un statut ou d'un commandement permanent. Elles devraient plutôt être créées à des fins concrètes, chargées de fonctions limitées et opérer d'une manière analogue à celle des forces de l'ONU pour le maintien de la paix basées à terre.

En tant qu'hôte et coorganisateur du séminaire, la Bulgarie est satisfaite de la discussion qui s'est déroulée de façon pratique, constructive, sans préjugé ni propagande.

Je voudrais mentionner qu'une réunion d'experts organisée dans le cadre du projet sur les mesures de confiance en mer de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, aura lieu en Bulgarie au cours du premier semestre de l'année prochaine.

Nous souscrivons à l'opinion déjà largement répandue selon laquelle, en ce qui concerne l'instauration de la confiance en mer, il est possible d'identifier des domaines d'intérêts communs dans lesquels les Etats pourraient mener une action conjointe pour renforcer la confiance. Nous continuerons à participer et à contribuer aux activités multilatérales en la matière. La délégation bulgare considère que la communauté internationale s'y intéresse suffisamment et que nous disposons d'assez d'éléments sous forme d'idées et de propositions, pour faire intervenir plus directement le mécanisme multilatéral de désarmement dans la question des mesures de confiance dans l'environnement maritime.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise à une séance antérieure, la Commission prendra une décision sur les projets de résolution concernant les questions de désarmement, le vendredi 9 novembre. Elle commencera par les projets de résolution des groupes 1, 2 et 3, tout en conservant la plus grande souplesse qui pourra être nécessaire lorsque nous avancerons dans nos travaux.

Le Président

J'ajouterai que mon intention est d'examiner les différents groupes les uns après les autres : quand nous en aurons fini avec un groupe, nous passerons au suivant. C'est dire que je ne serai pas toujours en mesure d'annoncer longtemps à l'avance quels groupes seront examinés par la Commission. Mais dans toute la mesure du possible, j'essaierai de faire savoir aux membres quels groupes seront examinés à la séance suivante.

Je donne maintenant la parole à M. Kheradi, Secrétaire de la Première Commission.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) :
Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/45/L.2, Costa Rica; L.12, Roumanie; L.15, L.23 et L.33, Soudan; L.27, L.29 et L.30, Afghanistan; L.31, Zimbabwe, Guatemala et Soudan; L.36, Portugal; L.37, République socialiste soviétique d'Ukraine; L.43 et L.47, Afghanistan.

La séance est levée à 16 h 15.